

Arent-Guillaume, baron de Reede, colonel d'infanterie & aide-de-camp-général de S. A. S. Mgr. le prince d'Orange & de Nassau, lesquels après s'être communiqué leurs plein-pouvoirs en bonne forme, & après avoir conféré entr'eux, sont convenus des articles suiyaus.

Art. I. Il y aura une amitié & une union sincère & constante entre S. M. Prussienne, ses héritiers & successeurs, & les seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies; en sorte que les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entr'elles & leurs états & sujets, cette amitié & correspondance réciproques, & s'engagent à contribuer autant qu'il sera en leur pouvoir, de se conserver & défendre mutuellement en paix & en tranquillité.

II. En conséquence de l'engagement contracté par l'article précédent, les deux hautes parties contractantes travailleront de concert pour le maintien de la paix, & dans le cas où l'une d'elles seroit menacée d'une attaque, l'autre emploiera d'abord ses bons offices pour prévenir les hostilités & ramener les choses dans la voie de la conciliation.

III. Mais si les bons offices ci-dessus énoncés n'avoient pas l'effet désiré, & que l'une des deux hautes parties contractantes seroit hostilement attaquée par quelque puissance Européenne, dans quelque partie de ses possessions que ce soit, l'autre partie contractante s'engage de secourir son alliée pour se maintenir mutuellement dans la possession de tous les états, territoires, franchises & libertés, domaines, villes & places, qui leur avoient appartenu respectivement avant le commencement de ces hostilités; pour lequel effet S. M. le roi de Prusse fournira à la république des Provinces-Unies, si elles étoient attaquées, un secours de dix mille hommes d'infanterie & de deux mille hommes de cavalerie; & si Sa Majesté Prussienne vient à être attaquée, L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies lui fourniront un secours de cinq mille hommes d'infanterie & de mille hommes de cavalerie; lequel secours respectif sera fourni dans l'espace de deux mois après la ré-